

41 d'un nombre d'actions limitées de sorte que le total des actions émises soit égal au produit de la multiplication de 100 par le rapport entre :

(A) d'une part, la juste valeur marchande à ce moment, de la participation de la personne ou de la participation de bénéficiaire dans la fiduciaire, selon le cas;

(B) d'autre part, la juste valeur marchande à ce moment, de l'ensemble des participations des associés dans la société de personnes ou de l'ensemble des participations des bénéficiaires dans la fiduciaire, selon le cas;

(iii) dans le cas où le total d'un bénéfice net de taxes ou de capital d'une fiducie est fractionné en fractions ou de parts égales, l'absence d'existence, par une personne, d'un pouvoir discrétionnaire de justice pour attribuer des parts ou des actions de la fiducie, de sorte que la fiducie correspond à un tel dividende;

(A) si la fiducie est une fiducie de retraite ou d'épargne, le revenu au 31 décembre de l'année en cours, ou le revenu au 31 décembre de l'année précédente, selon le cas, de la fiducie, moins les distributions de la fiducie, moins les distributions de la fiducie, moins les distributions de la fiducie;

(iii) dans les autres cas, la juste valeur marchande, au moment de la distribution, des participations des bénéficiaires dans la fiduciaire.

42 (i) dans le cas où une partie ou l'ensemble des parts d'une fiducie est détenue par une personne ou une fiducie, le revenu au 31 décembre de l'année en cours, ou le revenu au 31 décembre de l'année précédente, selon le cas, de la fiducie, moins les distributions de la fiducie, moins les distributions de la fiducie, moins les distributions de la fiducie;

(ii) dans le cas où une partie ou l'ensemble des parts d'une fiducie est détenue par une personne ou une fiducie, le revenu au 31 décembre de l'année en cours, ou le revenu au 31 décembre de l'année précédente, selon le cas, de la fiducie, moins les distributions de la fiducie, moins les distributions de la fiducie, moins les distributions de la fiducie;

(iii) dans le cas où une partie ou l'ensemble des parts d'une fiducie est détenue par une personne ou une fiducie, le revenu au 31 décembre de l'année en cours, ou le revenu au 31 décembre de l'année précédente, selon le cas, de la fiducie, moins les distributions de la fiducie, moins les distributions de la fiducie, moins les distributions de la fiducie;

that class that is equal to the proportion of 100 that

(A) the fair market value at that time of the member's interest in the partnership or the beneficiary's interest in the trust, as the case may be

(B) the fair market value at that time of all members' interests in the partnership or all beneficiaries' interests in the trust, as the case may be, and

(iii) where a beneficiary's share of the income or capital of a trust depends on the exercise by any person of, or the failure by any person to exercise, any discretionary power, the fair market value at any time of the beneficiary's interest in the trust is equal to

(A) when the beneficiary is not entitled to receive or otherwise obtain the use of any of the income or capital of the trust before the death after that time of one or more other beneficiaries under the trust, nil, and

(B) in any other case, the total fair market value at that time of all beneficiaries' interests under the trust;

(k) where an obligation is denominated in a currency (other than Canadian currency), the forgiven amount at any time in respect of the obligation shall be determined with reference to the relative value of that currency and Canadian currency at the time the obligation was issued;

43 (i) where an amount is paid in satisfaction of the principal amount of a particular commercial obligation issued by a debtor, and, as a consequence of the payment, the debtor is legally obliged to pay that amount to another person, the obligation shall be deemed to be a commercial obligation that was issued by the debtor at the same time and in the same circumstances as the particular obligation;

(ii) for greater certainty, the amount that can be applied under this section to reduce